



L'AMO !

**Une bande dessinée pour comprendre et tout savoir sur
l'Assurance Maladie Obligatoire**



Aïe Aïe Aïe ! Mouad a encore attrapé froid ! C'est la troisième fois en 1 mois ! Je pense qu'il faut encore l'emmener chez le médecin.

Eh bein ! Ça en fait des dépenses mon fils, laisse-moi payer pour ses médicaments cette fois-ci.



Ah mais ne t'inquiète pas pour ça papa, je bénéficie de l'AMO.



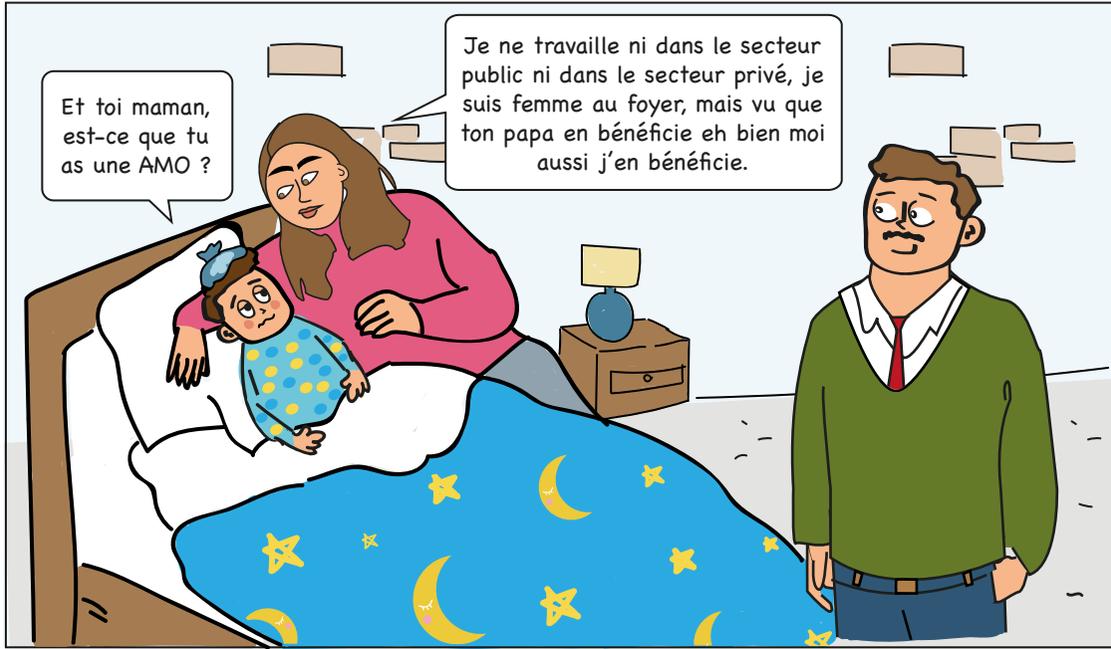
La quoi ?

La quoi ?



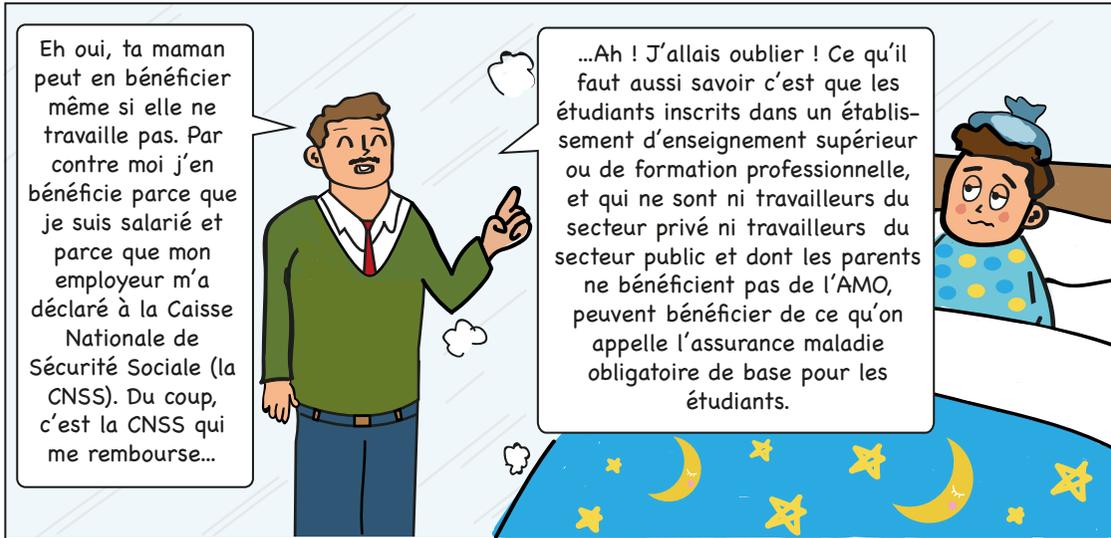
L'AMO, l'assurance maladie obligatoire! Elle garantit pour moi en tant qu'assuré et pour les membres de ma famille à savoir ta maman, ton frère, ta sœur et toi la couverture des risques et frais de soins de santé liés à une maladie. Je me fais rembourser, soit totalement ou en partie, certains médicaments, les consultations chez le médecin et les soins liés à l'hospitalisation ou les interventions chirurgicales, analyses, radios et bien d'autres choses... .





Et toi maman, est-ce que tu as une AMO ?

Je ne travaille ni dans le secteur public ni dans le secteur privé, je suis femme au foyer, mais vu que ton papa en bénéficie eh bien moi aussi j'en bénéficie.



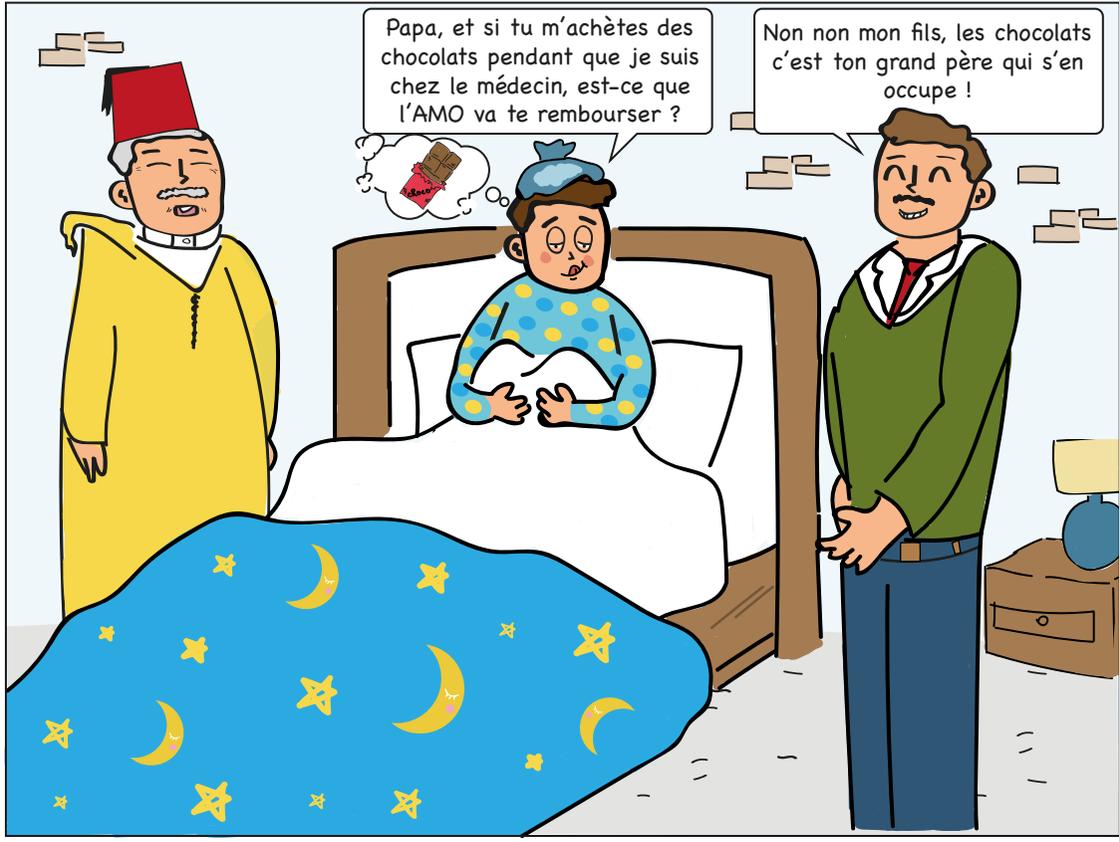
Eh oui, ta maman peut en bénéficier même si elle ne travaille pas. Par contre moi j'en bénéficie parce que je suis salarié et parce que mon employeur m'a déclaré à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (la CNSS). Du coup, c'est la CNSS qui me rembourse...

...Ah ! J'allais oublier ! Ce qu'il faut aussi savoir c'est que les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur ou de formation professionnelle, et qui ne sont ni travailleurs du secteur privé ni travailleurs du secteur public et dont les parents ne bénéficient pas de l'AMO, peuvent bénéficier de ce qu'on appelle l'assurance maladie obligatoire de base pour les étudiants.



Ah c'est super ça ! De mon temps il n'y avait pas ça !

C'est parce que le régime AMO a été mis en place en 2002 pour entrer en application en 2005.



Papa, et si tu m'achètes des chocolats pendant que je suis chez le médecin, est-ce que l'AMO va te rembourser ?

Non non mon fils, les chocolats c'est ton grand père qui s'en occupe !



Les personnes qui travaillent dans le secteur public ou pour l'Etat, comme par exemple les fonctionnaires, et les étudiants, sont remboursés par la Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale (La CNOPS).

Les personnes qui travaillent dans le secteur privé, comme par exemple les salariés, sont remboursés par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (La CNSS).



ACAPS



QUIZZ!



1- Qui peut bénéficier de l'AMO ?

- L'assuré.
- L'assuré, son conjoint, et ses enfants.
- L'assuré et toute personne qu'il choisit.



2- Qui rembourse le travailleur du secteur privé ?

- Son employeur.
- La CNOPS.
- La CNSS.

